

DÉCISION DU MAIRE

Sports & Loisirs
Gaëlle RIQUIER
Décision n° DEC_2024_075

Objet : Convention de mise à disposition des infrastructures du stade Jean Bouin - Société Extime Duty Free Paris

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Guillaume LOCQUET,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Société « Extime Duty Free Paris » représentée par le Terminal Manager Orly 4, Monsieur Guillaume LOCQUET pour la mise à disposition à titre gracieux des infrastructures du stade Jean BOUIN sis 15 rue de Kruft à PARAY-VIEILLE-POSTE, afin d'y organiser un évènement sportif à destination de ses collaborateurs dans le cadre des JOP 2024.

Article 2 : Cette convention est valable pour la journée du mardi 11 juin 2024 de 10h à 12h30.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,